

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-  
MARITIMES**  
service environnement

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Société ETS JP DALMASSO  
ZI Fuon Santa – 06340 La Trinité**

**Arrêté préfectoral complémentaire  
relatif au renouvellement de l'agrément n° PR 06 00009D**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**N° 14868**

- VU** le code de l'environnement, livre V, titre I, notamment ses articles R.512-31 et R.515-37 ;
- VU** le code de l'environnement, livre V, titre IV, notamment ses articles R. 543-153 à R.543-171 – Chapitre III : Dispositions propres à certaines catégories de produits et de déchets – Section 9 : Véhicules ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12815 du 30 novembre 2005 autorisant la société ETS JP DALMASSO à exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage située ZI Fuon Santa – 06340 La Trinité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 mars 2007 portant agrément n° PR 06 00009 D pour une durée de six ans de la société ETS JP DALMASSO sise ZI Fuon Santa à La Trinité, pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 mai 2013 prorogeant l'agrément susvisé pour une durée de cinq mois ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2013 prorogeant l'agrément susvisé pour une durée de deux mois ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2013 prorogeant l'agrément susvisé pour une durée de deux mois ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2014 prorogeant l'agrément susvisé pour une durée d'un an ;
- VU** la demande en date du 22 juillet 2014, de la société ETS JP DALMASSO en vue d'être à nouveau agréée pour l'exploitation de son installation de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage ZI Fuon Santa à La Trinité ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 6 mars 2015 ;
- VU** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 22 mai 2015 ;
- VU** la consultation en date du 29 mai 2015 de M. Jean-Paul DALMASSO, en sa qualité de gérant de la société ETS JP DALMASSO dans le cadre des dispositions de l'article R.512-26 du code de l'environnement, celui-ci ayant fait savoir par mail du 16 juin 2015 qu'il n'a pas d'observation sur le projet d'arrêté ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La société ETS JP DALMASSO est agréée pour effectuer le démontage et la dépollution des véhicules hors d'usage sur le site qu'elle exploite ZI Fuon Santa – 06340 La Trinité.

L'agrément est délivré pour une durée de **12 mois** à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 :**

La société ETS JP DALMASSO est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

**Article 3 :**

La société ETS JP DALMASSO est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation, le numéro de son agrément et sa date de fin de validité.

**Article 4 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Nice :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la présente décision lui a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

**Article 5 :**

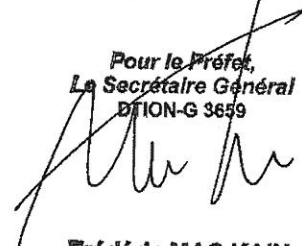
- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de La Trinité où il pourra être consulté,
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de La Trinité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité étant dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera en outre, publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes et il sera affiché par le pétitionnaire de façon visible dans son établissement,
- un avis est inséré par les soins du préfet des Alpes-Maritimes et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le Chef de l'Unité Territoriale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la société ETS JP DALMASSO.

Fait à Nice, le 17 JUIN 2015

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
D1ION-G 3659



**Frédéric MAC KAIN**